



Association des Riverains de France

ASSOCIATION NATIONALE FEDERANT DES RIVERAINS, DES ASSOCIATIONS, DES SOCIETES ET DES SYNDICATS DE RIVERAINS
DES EAUX DOUCES ET/OU MARINES.

Association déclarée le 29 Août 1979 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

NOTINFO 56

EDITO

Les adhérents de l'Association des Riverains de France se sont réunis le 29 juin, en Charente pour leur assemblée générale. Jean-Yves BEAU, élu administrateur en 2018, avait proposé le lieu. Il a contribué à la préparation et au succès de cette réunion annuelle.



L'année 2018 a été très marquée par l'implication de l'ARF au sein du groupe de travail mis en place par le Comité National de l'Eau. Les réunions étaient précédées par des contributions écrites. L'association avait fait le choix de proposer une synthèse des difficultés rencontrées par ses adhérents pour suggérer ensuite des solutions à analyser par le groupe de travail. Certaines de ces propositions ont été retenues et figurent dans les documents adoptés lors des dernières réunions. La note à destination des préfets coordonnateurs de bassins, préfets de régions, préfets de départements, des agences de l'eau et des services de l'Etat devrait permettre une amélioration de la gouvernance et une meilleure application, sur le territoire national, des lois relatives à la continuité écologique. Cependant, comme l'atteste le décret du 3 août dernier, certaines évolutions échappent à toute concertation.

Echange entre les participants après l'assemblée générale.

De plus, les préconisations du Commissariat général de l'environnement et du développement durable n'ont été que très peu prises en compte pour les moulins comme pour les rives. Un meilleur encadrement de l'accès aux rives permettrait pourtant d'éviter les débordements qui, d'après vos témoignages, apparaissent aussi sur les cours d'eau non-domaniaux, depuis l'application de la GEMAPI.

Monique RIEUX, présidente.

SOMMAIRE

1. Edito
2. Compte-rendu de l'assemblée générale de notre Association.
3. Election du nouveau conseil d'administration.
4. Décret du 3 août 2019 sur la continuité écologique et le débit réservé.
5. Loi LOM : un amendement pour le marchepied

VIE DE L'ASSOCIATION

- 14 mai** : continuité écologique : participation à une table ronde de séminaire avec les services de l'Etat.
- 28 juin** : CA de l'association à SAINT-ROMAIN (Charente)
- 29 juin** : AG de l'association à SAINT-ROMAIN (Charente) : préparation de l'assemblée générale.
- 29 juin en soirée** : CA à SAINT-ROMAIN (Charente).
- 8 septembre** : soutien aux riverains de l'Erdre (44).

Septembre 2019

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 juin 2019

Monique RIEUX, présidente de l'association, ouvre la réunion à 10 h 15. En l'absence de Viviane DESCOLLAZ, vice-présidente, elle est entourée par Guy JOYAUX, trésorier et Raymond DAVID, administrateur d'Erdre et Nature.

La présidente remercie l'ensemble des participants et plus particulièrement Jean-Yves BEAU, organisateur de cette assemblée générale en Charente. Elle constate que, la majorité, présents et représentés, étant atteinte, l'assemblée pourra valablement délibérer.

Deux scrutateurs sont désignés : Joël GAILLARD et Jean-Pierre POUPINOT.

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 1er septembre 2018

Le compte-rendu, joint à la note 53, ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activité

Le rapport d'activité, comme le rapport moral, sont présentés par la présidente.

➤ Gestion de l'ARF

L'ARF représente des riverains d'une grande diversité. Avec ses administrateurs et ses chargés de mission, elle mène des activités variées. Le conseil d'administration s'est réuni trois fois en 2018.

- Réunion du 9 janvier à Paris.
- Réunions des 31 août et 1er septembre, à PEYRAT-LE-CHATEAU. Les membres du bureau ont été reconduits dans leurs fonctions pour 2018.

➤ Actions menées en 2018

◆ Défense des adhérents

Poursuite du travail au sein du groupe mis en place par Jean LAUNAY, président du Comité National de l'Eau : participation aux réunions animées par Claude Miqueu et Simone Saillant (DGAL), depuis octobre 2017.

- Janvier 2018 : alors que se tiennent à PARIS des réunions pour une application apaisée des lois sur la continuité écologique, le COGEPOMI de la région Bretagne met en place une politique abusive d'actions sur les seuils. L'ARF dénonce cette politique dans une lettre au Préfet de région et explique une perte de confiance. Elle demande un travail co-construit.
- 11 avril : synthèse d'un travail collectif au sein du groupe du CNE. La préparation de l'ARF a été élaborée par Charles SEGALIN, Elisabeth MORIN-GAILLARD et Monique RIEUX.
- 22 mai : réunion des fédérations de riverains et propriétaires de moulin. L'article L. 214-18-1 du Code de l'environnement n'est pas appliqué.
- 31 mai : réunion de synthèse. Les documents co-produits seront remis en juin au CNE.
- 2 octobre : reprise des réunions. Relecture des documents et proposition de planning.
- 8 novembre : réunion sur l'hydroélectricité. Geneviève COUTIER accompagne la présidente Monique RIEUX.
- 14 novembre : travail sur la fiche de lecture L. 214-18-1. Me Thomas Terrier accompagne M. RIEUX.
- 27 novembre : élaboration collective d'une proposition de note aux préfets et d'une grille de lecture de l'article L. 214-18-1, après amendements.
- 16 janvier 2019 : synthèse des travaux.

Toutes ces réunions ont demandé un gros investissement personnel des administrateurs impliqués. Elles ont aussi généré des frais de déplacements supplémentaires.

L'ARF a aussi participé financièrement à la défense des moulins en soutenant le dossier que le Moulin du Boeuf présentait en Conseil d'Etat. L'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 a été annulé. Le Conseil d'Etat donne donc raison aux propriétaires qui vont pouvoir poursuivre leur rénovation et produire de l'électricité.

- Charles SEGALEN a représenté l'ARF à la Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Christian LEROY a représenté l'ARF aux COGEPOMIs et PLAGEPOMIs des région Bretagne et Pays de la Loire. Sa mission est reconduite.
- Maître Thomas TERRIER a repris la défense de nos adhérents concernés par la servitude de marchepied. Il représente bénévolement l'association. Sa mission votée en AG 2018 est reconduite et les contacts se poursuivent.

◆ **Conseils et aide aux adhérents : des sujets variés**

- Rédaction de courriers (préfets, députés...)
- Pêche et relations entre riverains et AAPPMA,
- Biefs et inventaire des cours d'eau,
- Continuité écologique,
- Servitude de marchepied,
- Constructions en zone humide....

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

3. Rapport financier

L'ARF a eu un résultat d'exploitation positif de 642,90 euros malgré l'augmentation des frais de déplacement pour la défense des adhérents. Jocelyne et Jean-Luc BERBEYER ont vendu leur propriété. La surveillance des comptes, qui n'est pas une obligation, n'est plus effectuée.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

4. Rapport moral

L'équilibre financier a été maintenu malgré des dépenses de fonctionnement en hausse. La communication et le traitement des dossiers sont maintenant, le plus souvent, informatisés. L'ARF a veillé à aider, conseiller et défendre ses adhérents au plan local comme au plan national.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

5. Renouvellement du tiers sortant

Guy Joyaux, Raymond DAVID, G.Coutier sont réélus.

Elisabeth MORIN-GAILLARD et Jean-Marie PINGAULT, administrateurs depuis trois ans, sont aussi réélus.

6. Interventions des adhérents

M. PINAULDT, président de l'ASA de la Risle Médiante intervient pour dire les abus de pouvoir sur sa rivière. Le tribunal administratif a annulé le SAGE. Le SDAGE Seine Normandie a aussi été annulé. Le dialogue s'engage sur la nécessité de rester vigilants au cours des enquêtes publiques. La présidente propose de veiller à l'application de la circulaire préparée par le groupe de travail du CNE et adressée aux préfets le 30 avril 2019.

Les adhérents ont pu continuer à échanger après l'assemblée générale et au cours du déjeuner à La Braisière, avant la visite d'AUBETERRE-SUR-DRONNE et du Moulin de BONNE, sur invitation de sa propriétaire Mme Martine BOYER.

ELECTION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un conseil d'administration s'est réuni, 29 juin en soirée, après l'assemblée générale, pour élire le nouveau conseil.

Présidente : Monique RIEUX (moulin, CLE et SAGE du Scorff, fleuve côtier à migrateurs de Bretagne).

Vice - présidente : Viviane DESCOLLAZ (vice-présidente de l'Ass. des Propriétaires Riverains du Lac d'Annecy)

Secrétaire : Geneviève COUTIER (centrale hydroélectrique. Déléguée régionale Centre, d'EAF*).

Trésorier : Guy JOYAUX (minotier E/R, Ass. des riverains de la Gartempe. Ass. des riverains du Poitou).

Membres : Jean-Yves BEAU (riverain de la Charente), Raymond DAVID (administrateur d'Erdre et Nature, Loire - Atlantique), Laurent GICQUEL (moulin, Côtes d'Armor), Elisabeth MORIN-GAILLARD (moulin, Ass. des riverains de l'Indre), Jean-Marie PINGAULT (moulin, Eure)

Chargés de mission : Christian LE ROY (centrales hydroélectriques, CA d' EAF et COGEPOMIs Bretagne et Pays de la Loire), Michel PINAULDT (président de l'ASA de la Risle médiane), Charles SEGALIN (moulin, Finistère), Maître Thomas TERRIER (président de l'Association des Propriétaires Riverains du Lac d'Annecy).

* EAF : Electricité Autonome Française

OBSTACLES A LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET DEBIT RESERVE

Le décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifie diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière.

Obstacle à la continuité écologique

Ce décret précise la définition des ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés en liste 1. L'article R. 214-109 intègre désormais « les ouvrages qui affectent substantiellement l'hydrologie des cours d'eau, à savoir la quantité, la variabilité, la saisonnalité des débits et la vitesse des écoulements . Entrent dans cette catégorie les ouvrages qui ne laissent à leur aval immédiat que le débit minimum biologique prévu par l'article L. 214-18, une majeure partie de l'année ».

Le décret précise aussi qu'un ouvrage abandonné ou « qui ne fait plus l'objet d'un entretien régulier » sera considéré comme nouvel ouvrage à construire. De même, lorsqu'un ouvrage est « fondé en titre et sa (que) ruine est constatée en application de l'article R.214-18-1 » il appartiendra à cette même catégorie d'ouvrage à construire.

Débit réservé

Le décret 2019-827 crée un nouveau cas de cours d'eau atypique pour lesquels le débit réservé du 10ème ou du 20ème du module n'est pas pertinent. Les cours d'eau de type méditerranéen à fort débit et à étiage sévère sont concernés par ce texte dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Hautes-Provence, de l'Ardèche, de l'Aude, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Gard, des Hautes-Alpes, de l'Hérault, du Var, du Vaucluse et de la Lozère.

Dans ces départements, des dérogations seront possibles mais ne devront pas excéder les trois mois de l'étiage estival. L'ancien plancher du 40ème du module devra être respecté.

SERVITUDE DE MARCHEPIED : DES AVANCEES

Un amendement à la servitude de marchepied a été déposé en mai par la député de Seine et Marne, Mme Stéphanie DO dans le cadre de la récente Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Cet amendement a été retenu et complète les lois de 2006 et 2015.

Il entend permettre aux autorités administratives de limiter le droit d'usage de la servitude, dite de marchepied, pour préserver une biodiversité qui pourrait être fragilisée par des passages fréquents de piétons. La richesse de la faune et de la flore peuvent en effet être altérée par les piétinements. Il précise que la servitude de marchepied sera restreinte de façon exceptionnelle aux seuls gestionnaires du cours d'eau ou du lac et, le cas échéant, aux pêcheurs, dans des zones souvent non-aménagées. Sera donc ajoutée à l'article 21 BA la phrase : « **Sur décision de l'autorité administrative, le droit visé à l'alinéa précédent peut exceptionnellement être restreint afin de préserver la biodiversité.** »

L'ARF regrette que la proposition de la député de Loire-Atlantique Mme Sarah EL HAÏRY d'ajouter « **et la sécurité** » en fin de phrase ait été rejetée car la sécurité demeure un problème majeur sur toutes les rives de notre territoire.

Contact ARF : Mme Monique RIEUX Moulin de Poulhibet 56240 BERNE Email : riverainsdefrance@gmail.com

Siège de l'association : 66 rue de La Boétie 75008 PARIS tel/rep : 01 42 25 21 12 siret : 449 303 841 00018